

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2007/0132(CNS)	Procédure terminée
Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013		
Sujet 3.10.30 Statistiques agricoles		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	Verts/ALE GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm	12/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2843	Date 21/01/2008
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés			
05/07/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0383	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2007	Vote en commission		Résumé
20/12/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0508/2007	
15/01/2008	Débat en plénière		
16/01/2008	Résultat du vote au parlement		
16/01/2008	Décision du Parlement	T6-0010/2008	Résumé
21/01/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/01/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0132(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/51418

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2007)0383	05/07/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.188	06/11/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE398.320	28/11/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0508/2007	20/12/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0010/2008	16/01/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)1176	27/02/2008	EC	
Document de suivi		COM(2010)0436	16/08/2010	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2010)0984	16/08/2010	EC	
Document de suivi		COM(2011)0639	10/10/2011	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2011)1170	10/10/2011	EC	
Document de suivi		COM(2013)0553	29/07/2013	EC	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2008/78 JO L 025 30.01.2008, p. 0001 Résumé

Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013

OBJECTIF : prévoir la poursuite des applications de télédétection mises en place dans le cadre de la politique agricole commune pour la période 2008-2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la décision 2066/2003/CE du Parlement européen et du Conseil porte entre autres sur le projet pilote d'application des techniques de télédétection au suivi des marchés agricoles pour la période 2003?2007. L'expérience acquise au cours de cette période a permis au système agro météorologique de prévision des rendements et de suivi de l'état des terres et des cultures d'atteindre un stade opérationnel. En outre, la télédétection a démontré qu'elle apportait une réponse adaptée aux besoins de gestion de la politique agricole

commune (PAC) et que les besoins recensés ne pouvaient être satisfaits par les systèmes classiques de statistiques et de prévisions agricoles.

En conséquence, il est proposé de poursuivre ces applications dans le cadre d'un financement par l'intermédiaire du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour la période 2008-2013.

La proposition prévoit également que les informations et estimations qui résultent des actions entreprises et qui sont détenues par la Commission doivent être mises à la disposition des États membres et d'informer le Parlement européen et le Conseil par un rapport intermédiaire et final des conditions de mise en œuvre des actions de télédétection engagées et de l'utilisation des ressources mises à la disposition de la Commission, assorti le cas échéant d'une proposition de poursuite de ces actions au delà de la période fixée par le règlement.

Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013

En adoptant le rapport de consultation de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE zu BARINGDORF (Verts/ALE, DE), la commission de l'agriculture et du développement rural a modifié la proposition de règlement portant sur les actions à entreprendre par la Commission, pour la période 2008-2013, par l'intermédiaire des applications de télédétection mises en place dans le cadre de la politique agricole commune.

Les députés estiment que les activités de télédétection doivent être financées par un budget propre et non via le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Selon eux, le règlement devrait préciser que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de ce programme pendant la période 2008-2013 est fixée à 9,2 millions d'euros et que les crédits annuels seront autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières.

Parmi les objectifs de la directive proposée, la Commission européenne mentionne la création d'une infrastructure de données spatiales et d'un site informatique. Les députés estiment pour leur part qu'il vaudrait mieux s'attacher à améliorer le site internet existant de l'unité agricole du Centre commun de recherche de l'UE de manière à ce que toutes les données pertinentes collectées dans le cadre de ces recherches puissent être mises librement à la disposition du public. Ils proposent aussi la création d'un inventaire de l'ensemble des données spatiales et des projets de télédétection et d'agro-météorologie, et la consolidation de l'infrastructure et des sites informatiques existants en matière de données spatiales.

Les députés soulignent également que les applications de télédétection ne sont pas suffisantes à elles seules pour la gestion des marchés et que les enquêtes agricoles resteront nécessaires.

Le rapport précise que seul le projet MARS (système agro-météorologique pour le suivi des cultures et la prévision des rendements) doit relever du règlement. Il souligne en outre que seules les mesures opérationnelles de télédétection doivent relever du règlement.

Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement portant sur les actions à entreprendre par la Commission, pour la période 2008-2013, par l'intermédiaire des applications de télédétection mises en place dans le cadre de la politique agricole commune. En se ralliant totalement au rapport de consultation établi par M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE zu BARINGDORF (Verts/ALE, DE), le Parlement a modifié la proposition par 594 voix pour, 23 contre et 54 abstentions :

- les députés estiment que les activités de télédétection doivent être financées par un budget propre et non via le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Selon eux, le règlement devrait préciser que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de ce programme pendant la période 2008-2013 est fixée à 9,2 Mios EUR et que les crédits annuels seront autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières.

- parmi les objectifs de la directive proposée, la Commission européenne mentionne la création d'une infrastructure de données spatiales et d'un site informatique. Les députés estiment pour leur part qu'il vaudrait mieux s'attacher à améliorer le site internet existant de l'unité agricole du Centre commun de recherche de l'UE de manière à ce que toutes les données pertinentes collectées dans le cadre de ces recherches puissent être mises librement à la disposition du public. Ils proposent aussi la création d'un inventaire de l'ensemble des données spatiales et des projets de télédétection et d'agro-météorologie, et la consolidation de l'infrastructure et des sites informatiques existants en matière de données spatiales.

- les députés soulignent également que les applications de télédétection ne sont pas suffisantes à elles seules pour la gestion des marchés et que les enquêtes agricoles resteront nécessaires.

- le texte précise que seul le projet MARS (système agro-météorologique pour le suivi des cultures et la prévision des rendements) doit relever du règlement. Il souligne en outre que seules les mesures opérationnelles de télédétection doivent relever du règlement.

Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013

OBJECTIF : poursuivre l'application des actions opérationnelles de suivi des marchés agricoles.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 78/2008 du Conseil portant sur les actions à entreprendre par la Commission, pour la période 2008-2013, par l'intermédiaire des applications de télédétection mises en place dans le cadre de la politique agricole commune.

CONTENU : la télédétection a démontré qu'elle apporte une réponse adaptée aux besoins de gestion de la PAC et que les besoins recensés

ne peuvent être satisfaits par les systèmes classiques de statistiques et de prévisions agricoles. Elle a également permis d'accroître la précision, l'objectivité, la rapidité et la fréquence des observations, et de perfectionner les modèles de prévision agricole, notamment par la création de modèles régionalisés. La télédétection a enfin permis de mettre au point des applications spécifiques ou complémentaires pour l'établissement et la collecte de statistiques agricoles, et de réaliser des économies dans les dépenses de suivi et de contrôle des dépenses agricoles.

En conséquence, le présent règlement prévoit la poursuite de ces applications dans le cadre d'un financement par l'intermédiaire du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour la période 2008-2013.

Les actions entreprises par la Commission par l'intermédiaire d'applications de télédétection dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) pourront être financées par le FEAGA lorsqu'elles ont pour objet de donner à la Commission les moyens:

- de gérer les marchés agricoles;
- d'assurer le suivi agroéconomique des terres à vocation agricole et de l'état des cultures, de manière à faire des estimations, notamment en ce qui concerne les rendements et la production agricole;
- de favoriser l'accès aux estimations visées au point ;
- d'assurer le suivi technologique du système agrométéorologique.

Ces actions sont notamment les suivantes:

- collecte ou achat des informations nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi de la PAC, notamment les données obtenues par satellites et les données météorologiques;
- création d'une infrastructure de données spatiales et d'un site informatique;
- réalisation d'études spécifiques liées à des conditions climatiques;
- mise à jour des modèles agro-météorologiques et économétriques.

Au plus tard respectivement le 31 juillet 2010 et le 31 juillet 2013, la Commission soumettra un rapport intermédiaire et un rapport final au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre des actions de télédétection et sur l'utilisation des ressources financières mises à sa disposition au titre du règlement. Le cas échéant, le rapport final est assorti d'une proposition de poursuivre ces actions dans le cadre de la PAC.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/01/2008.

APPLICATION : du 01/01/2008 au 31/12/2013.

Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013

La Commission a présenté un rapport intermédiaire concernant la mise en œuvre des applications de télédétection ainsi que l'utilisation des ressources financières mises à sa disposition au titre du règlement (CE) n° 78/2008 du Conseil.

1) Système de prévisions du rendement des cultures du projet MARS : le système qui génère les prévisions de rendement des récoltes a été lancé en 1988 sous la forme d'un projet-pilote étalé sur dix ans. Cette activité, appelée à l'époque surveillance agricole par télédétection (en anglais, Monitoring Agriculture with Remote Sensing, abrégée ensuite en MARS-STAT et aujourd'hui connue sous l'acronyme AGRI4CAST) consistait essentiellement dans l'évaluation des rendements et des volumes de production de différentes cultures au sein de l'Union, sur la base d'analyses météorologiques, d'indicateurs agrométéorologiques de simulation de la croissance des cultures, de données satellitaires de basse résolution et d'analyses statistiques à l'aide du système de prévision du rendement des cultures du projet MARS (MCYFS).

Depuis 2008, cette activité est mise en œuvre au titre du règlement (CE) n° 78/2008, dont la période d'application s'étend jusqu'en 2013. Le système est exploité par l'Institut pour la protection et la sécurité des citoyens (ISPC) qui relève du Centre commun de recherche (CCR) d'Ispra.

Le MCYFS est un instrument d'analyse intégré et complexe répondant aux objectifs énoncés dans le règlement, à savoir assurer le suivi de l'état des cultures de manière à faire des prévisions concernant les rendements et la production agricole.

Le système consiste en un ensemble de modules indépendants, intégrés aux fins de la surveillance du comportement des cultures et du calcul de rendements prévisionnels. D'un point de vue technique, le MCYFS comporte: 1) la maintenance d'une base de données météorologiques; 2) l'application de modèles agrométéorologiques; 3) le traitement de données satellitaires de basse résolution ; 4) des analyses statistiques et des prévisions de rendement pour les principales cultures, établies par État membre, ainsi que des outils de visualisation.

Le MCYFS est opérationnel sur une superficie correspondant à l'ensemble du continent européen, augmenté des pays du Maghreb et de la Turquie. Des modèles de simulation ont été élaborés pour le blé tendre, le blé dur, l'orge d'hiver et l'orge de printemps, le maïs-grain, le colza, le tournesol, la pomme de terre, la betterave sucrière, les fèves et féveroles, le riz et les pâturages.

2) Mise en œuvre : pour assurer la continuité des services opérationnels durant la période 2008-2013, un nouveau projet, appelé MARSOP3, a été lancé. En août 2007, un appel d'offres a été publié. Après évaluation des offres pour le lot I (données météorologiques) et le lot II (acquisition et traitement de données satellitaires), le marché a été attribué au consortium dirigé par Alterra BV.

C'est sur la base des produits opérationnels fournis dans le cadre de ce marché que le CCR procède à l'analyse de l'état des cultures et élabore les prévisions de rendement et de production. Celles-ci sont mises à la disposition de la Commission européenne, des États membres et des citoyens de l'Union.

Le rapport décrit les actions entreprises pour remplir les objectifs que s'est fixés la Commission en mettant en œuvre les applications de télédétection, à savoir : a) la gestion des marchés agricoles ; b) le suivi de l'état des cultures et les estimations ; c) l'accès aux estimations ; d) le suivi technologique du système agrométéorologique. La Commission souligne en particulier que le caractère indépendant et la fiabilité des produits AGRI4CAST sont des atouts importants. L'analyse statistique effectuée à partir des indicateurs de croissance des cultures est transparente, traçable, et ces données sont stockées pour toutes les années et les types de simulation concernés.

Le rapport passe également en revue les actions à mettre en œuvre, notamment : a) la collecte ou achat de données obtenues par satellites et de données météorologiques ; b) l'infrastructure de données spatiales et le site informatique ; c) les études spécifiques liées à des conditions climatiques données ; d) la mise à jour des modèles agrométéorologiques et économétriques.

Enfin, le document traite des éléments à livrer et des réalisations que la Commission européenne, les États membres et les autres parties prenantes se voient livrer : rapports et bulletins d'une part et services d'information et données, d'autre part. Tous ces produits sont disponibles par voie électronique; une partie est également éditée en version papier.

3) Utilisation des ressources financières: le montant des ressources financières au titre du règlement (CE) n° 78/2008 pour les exercices 2008 et 2009 (en crédits de paiement), s'élève à 97.298 EUR (2008) et à 2.370.340 EUR (2009) :

- Le lot 1 recouvre la génération de données et de prévisions météorologiques (densification du réseau de stations météo comprise). Cela comporte la mise en fonctionnement et la maintenance des modèles de croissance des cultures utilisés dans le cadre du MCYFS. Les résultats, sous la forme de cartes et de mises à jour, sont introduits quotidiennement ou tous les dix jours dans la base de données tenue par le CCR. Il s'agit également de développer des outils permettant d'exploiter ces résultats et d'en assurer la maintenance. Ce lot inclut par ailleurs la maintenance et l'amélioration du site internet MARSOP ainsi que des opérations globales de coordination et de gestion.
- Le lot 2 recouvre le traitement des données obtenues par télédétection. On entend par là toutes les étapes du rehaussement des données, depuis l'acquisition d'images brutes jusqu'à la fourniture d'images composites tous les dix jours (intégration des données, étalonnage, etc.).
- Base de données MARS et soutien IT: le MCYFS doit faire appel à des services IT pour garantir la parution des bulletins dans les temps. Il s'agit de gérer la base de données contenant toutes les données de télédétection, les données météorologiques et les indicateurs agrométéorologiques et d'en assurer la maintenance. Le développement et la maintenance d'outils d'analyse et de sites internet font partie intégrante de cette composante.

Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013

La Commission présente son deuxième rapport intermédiaire concernant la mise en œuvre des applications de télédétection ainsi que l'utilisation des ressources financières mises à sa disposition au titre du règlement (CE) n° 78/2008 du Conseil, qui sert de cadre juridique à ces activités de télédétection pour la période 2008-2013.

Le rapport examine les possibilités de poursuite du système actuel de prévision du rendement des cultures du projet MARS (Monitoring Agriculture with Remote Sensing) pour l'UE et d'extension à une couverture mondiale plus large afin d'améliorer encore davantage les prévisions de rendement pour l'Union européenne et de contribuer aux initiatives internationales lancées par les ministres de l'agriculture du G20.

Le système de prévision du rendement des cultures du projet MARS (MCYFS) a été lancé en 1988 sous la forme d'un projet-pilote étalé sur dix ans afin de générer des prévisions de rendement et de récolte. Le MCYFS est exploité dans le cadre de l'action AGRI4CAST par l'Institut de l'environnement et du développement durable (IES) qui relève du Centre commun de recherche (JRC).

Mise en œuvre : l'activité de télédétection consiste à fournir en temps utile des prévisions traçables, établies de façon scientifique et en toute indépendance concernant les rendements de cultures arables sélectionnées dans l'ensemble des États membres et dans des pays voisins de l'UE. Les services de la Commission utilisent ces informations essentiellement aux fins suivantes:

- mise à jour des bilans d'approvisionnement pour la production végétale;
- évaluation des conditions climatiques et des effets potentiels de phénomènes météorologiques particuliers touchant des États membres ou des régions (par exemple, les conséquences de gelées tardives);
- suivi de l'état des cultures dans les pays tiers.

Les services de la Commission apprécient le caractère indépendant et la fiabilité des produits AGRI4CAST. L'analyse statistique effectuée à partir des indicateurs de croissance des cultures est transparente, traçable, et ces données sont stockées pour toutes les années et les types de simulation concernés. À la fin de l'exercice prévisionnel, une analyse d'erreur compare les rendements prévisionnels des cultures avec les rendements réellement observés, afin de quantifier l'erreur de prévision et d'évaluer la performance en matière de prévision.

À titre informatif, le taux global d'erreur, c'est-à-dire l'erreur absolue moyenne de prévision à la fin de l'exercice pour l'UE-27, exprimée en pourcentage et mesurée de janvier à décembre, était, toutes céréales confondues, respectivement de 1,6% en 2007, de 3,3% en 2008, de 1,2% en 2009 et de 1,2% en 2010, les valeurs négatives indiquant une sous-estimation et les valeurs positives une surestimation des rendements déclarés (les rendements déclarés de 2009 et 2010 sont toujours au stade préliminaire).

Selon le rapport, le système MARS a fourni de façon efficace et en temps opportun des informations et des données objectives qui ont contribué au processus décisionnel accompagnant la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC). Le système permet également d'obtenir des indications utiles dans d'autres domaines importants pour l'agriculture européenne tels que les questions relatives au changement climatique. En outre, le système agrométéorologique MARS et les applications de télédétection ont fourni des informations largement diffusées, sous différentes formes, qui sont exploitées non seulement par la Commission mais également par les États membres intéressés, les instituts de recherche et d'autres utilisateurs encore.

Avenir du système : le rapport indique que la poursuite éventuelle du système de prévision du rendement des cultures du projet MARS pourrait inclure de nouvelles activités afin de satisfaire aux exigences de la PAC, laquelle doit évoluer et s'adapter à un environnement économique changeant au niveau mondial. Ces nouvelles activités pourraient inclure:

- un MCYFS étendu à d'autres grandes zones de productions dans le monde et à d'autres cultures pertinentes;
- un outil de modélisation étendu aux cultures de l'UE autres que celles qui sont actuellement couvertes (par exemple, seigle, avoine, triticale);
- une modélisation plus complète des systèmes de pâturage afin de fournir des estimations quantitatives de la production de biomasse.

Dans ce contexte, il faut noter la direction générale de l'agriculture et du développement rural a lancé en 2011 un projet appelé GLOBCAST (GLOBAL Crop Monitoring and ForeCASTing) au moyen d'un arrangement administratif avec le JRC qui finira en 2013. L'objectif du projet GLOBCAST est d'étudier l'extension du MCYFS à d'autres parties du monde (Russie et pays de la CEI, Argentine, Brésil, Chine, Inde, Australie, Canada et États-Unis) et à d'autres cultures intéressantes, telles que le soja et la canne à sucre.

Par l'intermédiaire du projet GLOBCAST, l'UE souhaite fournir une contribution majeure à la récente initiative du G-20 sur la sécurité alimentaire et la volatilité des prix, et notamment au système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) inclus dans le «Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture», qui a été adopté par les ministres de l'agriculture du G-20. Une extension du système de prévision du rendement des cultures du projet MARS contribuera au système AMIS par l'intermédiaire du groupe d'observation de la Terre (GEO), lequel a pour objectif de renforcer la capacité de génération et de diffusion en temps opportun de prévisions précises de production au niveau national, régional et mondial.

En outre, il existe des liens étroits entre les activités du système de prévision du rendement des cultures du projet MARS et celles du programme de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES). Les possibilités de développement des synergies entre les activités du GMES et celles du système de prévision du rendement des cultures du projet MARS sont en cours de discussion, notamment en ce qui concerne la génération et le prétraitement des données satellitaires qui pourraient exploiter les données et les informations du GMES.

Politique agricole commune PAC: actions à entreprendre par l'intermédiaire des applications de télédétection, 2008-2013

Le présent rapport de la Commission concerne la mise en œuvre des applications de télédétection ainsi que l'utilisation des ressources financières mises à sa disposition au titre du règlement (CE) n° 78/2008 du Conseil.

En vue d'améliorer la qualité des prévisions en matière de rendement et de production agricoles, l'Union européenne a fourni des efforts considérables pour développer des technologies innovantes relevant spécifiquement du domaine des applications de la télédétection. Le règlement (CE) n° 78/2008 du Conseil sert de cadre juridique à ces activités de télédétection pour la période 2008-2013.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

Le système de prévision du rendement des cultures du projet MARS (MCYFS), lancé en 1988 sous la forme d'un projet-pilote étalé sur dix ans, a fourni de façon efficace et en temps opportun des informations et des données objectives qui ont contribué au processus décisionnel accompagnant la mise en œuvre de la PAC.

Au-delà de son objectif principal, qui est de fournir des prévisions de rendement et de production pour les cultures, le système permet d'obtenir des indications utiles dans d'autres domaines importants pour l'agriculture européenne tels que les questions relatives au changement climatique.

En conséquence, la Commission a proposé de poursuivre les activités du MCYFS au titre de la [proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil](#) relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, qui a fait l'objet d'un accord politique interinstitutionnel le 26 juin 2013.

La poursuite du système de prévision du rendement des cultures du projet MARS pourrait inclure de nouvelles activités afin de satisfaire aux exigences de la PAC, laquelle doit évoluer et s'adapter à un environnement économique changeant au niveau mondial. Les nouvelles activités pourraient inclure:

- un MCYFS étendu à d'autres grandes zones de productions dans le monde et à d'autres cultures pertinentes qui revêtent une certaine importance pour assurer la sécurité alimentaire à l'échelle de l'Union mais aussi pour agir au niveau international face à la pénurie de denrées alimentaires ;
- un outil de modélisation étendu aux cultures de l'Union autres que celles qui sont actuellement couvertes (par exemple, seigle, avoine, triticale, canne à sucre, soja);
- une modélisation plus complète des systèmes de pâturage afin de fournir des estimations quantitatives de la production de biomasse.